### **RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2011**

L'an deux mil onze, le vingt six octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

#### Présents:

Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Madame Michelle PRUNEAU, Mademoiselle Florence CARRIÈRE, Messieurs, Jean-Michel VETOIS, Alain GUENOT, Gilbert RUIZ, Jean-Pierre SAUX, Mesdames Mauricette ODRY,

### Absents excusés :

Madame Catherine SIMONNEAU avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BADAIRE Monsieur Joël DESNOUES avait donné pouvoir à Madame Michelle PRUNEAU

Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
14 octobre 2011	14 octobre 2011	Monsieur Alain GUENOT

Approbation du compte rendu du conseil du 14 septembre 2011

## REFORME FISCALE SUR LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT:

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la TLE (Taxe Locale d'Equipement) versé par les propriétaires suite à la construction ou la rénovation de logement va disparaître à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2012 et remplacer par la T.A. (Taxe d'Aménagement). Le Conseil entend ces explications et décide :

- 1°) D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3%
- 2°) D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement,
  - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue du 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas de PLAI (Prêts aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+)
  - ♣ Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés par un PTZ+ -Prêts à taux zero +);
  - Les locaux à usage industriel et leurs annexes
  - Les commerces de détail d'une surface de vente supérieur à 400 m2
  - Les constructions dont la surface est inférieure à 5m2.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### <u>CONVENTION PORTAGE FONCIER E.P.F.L.</u> (Etablissement Public Foncier du Loiret):

Monsieur le Maire donne lecture des deux conventions reçues de l'EPFL du Loiret relatives à l'achat et au remboursement par la Commune de Saint Florent le Jeune, de la maison 8 rue de Villemurlin, par l'EPFL du Loiret.

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De retenir la convention de portage sur 5 ans,
- De rembourser par annuités le projet, d'un coût total global prévisionnel de 112 361.97 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- Demande à l'EPFL l'autorisation de lui laisser à disposition tout ou partie du bien,
- Sollicite l'autorisation de louer à titre onéreux tout ou partie du bien, étant entendu que les loyers seront perçus par l'EPFL du Loiret, qui établira un bilan de gestion annuel.
  - Si le bilan est débiteur, la Commune de Saint Florent le Jeune le remboursera à l'EPFL.
  - Si le bilan est créditeur, l'EPFL du Loiret l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération.

# COMPTE RENDU DE LA VISITE DES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX :

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de visite des réseaux eau potable et assainissement établi par la société Lyonnaise des Eaux en date du 28 juin 2011 Quelques travaux sont à envisager notamment améliorer la signalétique.

### **QUESTIONS DIVERSES:**

- a) <u>Commerce</u>: A ce jour le permis de construire est accepté. trois devis concernant l'étude de sol ont fait l'objet d'un envoi à l'architecte, et au bureau d'étude du constructeur. Ce dossier sera étudié lors du prochain Conseil.
- b) **Déchets verts** : **RAPPEL** :

La déchetterie communale est un service rendu à la population. Devant le manque de civisme, nous vous rappelons les règles à respecter à savoir :

### Sont admis

- Les tontes.
- Les feuilles
- Le taillage annuel des haies.

### Ne sont pas admis:

- Arbres, Elagage,
- Arrachage des haies,
- Autres déchets.
- Sacs plastiques.

Tout débordement sera signalé en Mairie par les Agents Communaux. Tout manquement à ces consignes pourraient voir la fermeture définitive de cette déchetterie.

c) <u>Recensement de la population 2012</u>: Pour la campagne de recensement de la population 2012, la commune recherche une personne disponible afin de réaliser ce travail.

### L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

BADAIRE Jean-Claude	PRUNEAU Michelle
CARRIERE Florence	RUIZ Gilbert
DESNOUES Joël	SAUX Jean-Pierre
GUENOT Alain	SIMONNEAU Catherine
ODRY Mauricette	VETOIS Jean-Michel